



SITEM 2019 – REGLEMENT DU START UP CONTEST

Article 1 - Objet

Le SITEM a pour vocation de rassembler les startups proposant des solutions innovantes aux professionnels en charge de l'équipement, de la valorisation des musées, des lieux de culture et de tourisme.

Il souhaite mettre en avant les multiples services proposés par ces jeunes entreprises pour renforcer l'attractivité culturelle et touristique des territoires.

Lancé en janvier 2017, lors de la 21^{ème} édition du SITEM, le STARTUP CONTEST a pour objectif final de mettre en évidence les compétences nouvelles et d'augmenter la visibilité de ces jeunes sociétés.

Article 2 - Admission

La participation au START UP CONTEST est réservée aux startups de sept ans maximum (date de création postérieure au 01/01/2011), exposant au SITEM lors de l'édition du 22 au 24 janvier 2019. Cependant le jury se garde le droit d'accepter une startup d'une ancienneté plus grande selon la qualité de ses propositions.

Article 3 - Participation

Les startups participantes sont divisées en deux groupes et choisissent obligatoirement d'appartenir à l'un des deux groupes créés :

Le groupe 1 dans lequel l'innovation porte principalement sur les contenus.

Le groupe 2 dans lequel l'innovation porte principalement sur les technologies.

Après le choix du groupe, les startups participantes doivent fournir deux documents :

- une présentation générale n'excédant pas une page 21x29,7 soit 2700 signes,
- une fiche descriptive sommaire (annexe 1).

L'ensemble de ces documents doit parvenir à l'organisation au plus tard le 4 janvier 2019 à minuit à l'adresse suivante : salon.sitem@museumexperts.com / SITEM - START UP CONTEST. Museumexperts. 18 rue de la Michodière. 75002 Paris. Leur non réception dans les délais est éliminatoire.

Article 4 - Process

La présentation des projets est publique. Elle se déroulera le mardi 22 janvier 2019 et débutera à 11h salle Austerlitz.

L'ordre de passage de chaque startup sera tiré au sort et communiqué au plus tard le mardi 15 janvier 2019.

Face au jury, chaque startup dispose d'un pitch de trois minutes. A son issue le jury peut l'interroger très brièvement.

La sélection du lauréat s'établit sur la pertinence et l'originalité de son projet, sur sa faisabilité économique et technique sans oublier l'aisance dans sa présentation. Le jury est souverain. Il se réunit à l'issue des présentations et fait son choix à la majorité.

Le lauréat sera connu le jour même vers 17h, salle Austerlitz.

Article 5 - Le jury

-Aude Merlet

Audiens, Chef de projets marché du numérique

-Laure Mosseron

Futuroscope, Directrice Marketing France et international

-Laure Pressac

Centre des Monuments Nationaux, Responsable de la mission stratégie, prospective et numérique

-Guillaume Brégeras

Les Echos, Chef de service adjoint en charge des startups

-Gilles Duffau

Caisse des Dépôts, Chargé de projet e-culture, programme d'investissement d'avenir, « culture, patrimoine, numérique »

-Brice Duthion

CNAM, Maître de conférences, responsable des programmes « tourisme, voyages et loisirs »

-Jean-Christophe Jourdan

La Banque Postale, Directeur Adjoint du marché des institutionnels et associations

-David Nahon

Dassault Systemes 3D Experience Lab, Directeur immersion virtuelle (IV)

-Nicolas Trichet

IFCIC, Directeur adjoint - crédit aux entreprises

-Jean François Grünfeld

SITEM, Commissaire général

Article 6 - Les prix

Un prix sera accordé à chaque lauréat dans chacun des deux groupes « contenu » et « technologie » (article 3).

Chaque lauréat disposera gratuitement pour l'édition suivante du SITEM d'un stand startup box (2m2), de la possibilité de tenir un Atelier et d'être abonné aux Actualités du SITEM pendant un an.



SITEM 2019 – START UP CONTEST
Annexe 1

Fiche descriptive

Raison sociale	
Date de création	
Secteur d'activité	
Forme juridique	
Nom du dirigeant	
Effectif	
Montant du capital social	
CA 2018	
Prévision 2019	
Site internet	